

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA)

~~11/21~~

~~25/21~~

1

~~61/2019~~

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 8 avril 2020, de mettre en œuvre la délégation de compétence lui ayant été consentie par la vingt-deuxième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2019, afin de procéder, au bénéfice de certains cadres de la Société, à l'émission et à l'attribution, en une ou plusieurs fois, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions (les « **BSA 2019** »).

~~11/21~~

~~25/21~~

1

~~61/2019~~

avons rédigé un rapport complémentaire afin de vous rendre compte des modalités d'émission et d'attribution des BSA 2019.

1. Modalités de l'opération

1.1 Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2019

En sa vingt-deuxième résolution, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2019 :

- a délégué au conseil d'administration, sa compétence pour décider l'émission d'un nombre maximum de 80.000 actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires, sous réserve du nombre d'actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et ne pourra représenter plus de 5 % du capital social totalement dilué ;
- dans ce cadre, a autorisé le conseil d'administration, à procéder, à l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante :
 - membres du Conseil d'administration n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeant social soumis au régime fiscal des salariés de la Société ou de ses filiales ou,
 - toute personne liée à la Société ou l'une de ses filiales par un contrat de services ou de consultant.

A ce plafond de 80.000 actions ordinaires nouvelles de la Société peut, le cas échéant, s'ajouter le nombre d'actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société.

1.2 Conseil d'administration du 8 avril 2020

Dans sa séance du 8 avril 2020, le conseil d'administration a décidé l'attribution de BSA 2019-1 avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société répartie comme suit (les « **BSA 2019-1** ») :

1		9	après déduction des actions auto-détenues
1		9	après déduction des actions auto-détenues

étant précisé que ces personnes répondent à la catégorie de bénéficiaires visée au sein de la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2019.

2. Conditions définitives de l'émission des 20.000 BSA 2019-1

Les conditions définitives de l'opération réalisée sont les suivantes :

- **Nombre de bons de souscription attribués** : 20.000
- **Nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en cas d'exercice des BSA 2019-1 attribués** : 20.000 (sous réserve des cas légaux et réglementaires d'ajustements des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société)
- **Prix de souscription d'un BSA 2019-1** : gratuit
- **Prix d'exercice d'un BSA 2019-1** : chaque BSPCE donne droit de souscrire à une action nouvelle de 0,12 euro de nominal au prix unitaire de 4,55 €
- **Jouissance et cotation des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA 2019-1** : les actions nouvelles émises et cotation des actions nouvelles émises et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date et seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société. Les actions nouvelles qui proviendraient de l'exercice des BSA 2019-1 seront admises sur Euronext Paris
- **Conditions d'exercice des BSA 2019-1 attribués** : le bénéficiaire disposera d'un délai de 5 ans pour exercer ses BSA 2019-1 :
 - o 60% des BSA 2019-1 attribués à compter du 8 avril 2022,
 - o 40% des BSA 2019-1 attribués à compter du 8 avril 2023
- **Divers** : en cas de fusion par voie d'absorption de la Société, possibilité d'exercer son droit à la souscription d'actions
- **Date d'échéance des BSA 2019-1** : 8 avril 2025

3. Incidence de l'attribution d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société

Atteint à fin décembre 2019, le nombre de BSA 2019-1 attribués sur la base de capitaux propres consolidés du Groupe par action (calculs effectués sur la base de capitaux propres consolidés à fin décembre 2019 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des 20.000 actions nouvelles issues de l'exercice des BSA 2019-1 attribués	0,96€	1,01€
Après émission des 20.000 actions nouvelles issues de l'exercice des BSA 2019-1 attribués	0,96€	1,02€

Atteint l'incidence théorique des BSA 2019-1 attribués sur la participation de capital social de la Société d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission sur la base du nombre de 732581 actions composant le capital social au 31 décembre 2019 est la suivante:

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des 20.000 actions nouvelles issues de l'exercice des BSA 2019-1 attribués	1,00%	0,98%
Après émission des 20.000 actions nouvelles issues de l'exercice des BSA 2019-1 attribués	1,00%	0,98%

4. Incidence théorique de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action McPhy Energy, soit 4,55 euros par action (sur la base du nombre de 51 500 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2019), est la suivante (sur la base du cours d'ouverture 20 séances de bourse précédant le 8 avril 2020), est la suivante (sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2019):

	Valeur boursière par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des 20.000 actions nouvelles issues de l'exercice des BSA 2019-1 attribués	4,55€	4,48€
Après émission des 20.000 actions nouvelles issues de l'exercice des BSA 2019-1 attribués	4,54€	4,47€

Les Commissaires aux comptes ont vérifié la conformité de cette émission au regard de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2019 qu'ils certifient dans leur rapport complémentaire sur les modalités de 2019-1 et 2020-1.

A La Motte, le 8 avril 2020

Le Conseil d'administration